



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 30 août 2022.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIÉ, Mme Dolorès JACINTO, Mme Chantal MERCIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, Mme Valérie LEGRAND, Mme Laëtitia VERSTRAETE, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absent excusé :

M. Guy THARIOT a donné pouvoir à Mme Sophie CHAMARD,
Mme Christiane CAULIER a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,
M. Laurent DELTEIL a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI.

Quorum : 10.

A été désigné secrétaire : Monsieur Raynald BACHELET.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022,
2. Règles de publicité des actes,
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire,
4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57,
5. Création d'un budget annexe photovoltaïque,
6. Adhésion à la prestation d'aide à l'archivage du centre de gestion du Loiret,
7. Travaux et acquisitions diverses,
8. Informations diverses.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 19 mai 2022.

La remarque formulée par Monsieur Jean-Paul LOUBIE a été prise en compte. Le coût de l'activation du second côté de la borne de recharge destinée aux véhicules électriques est de 80 € par mois et non pas par an.

Après prise en compte de cet amendement, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter un projet de délibération portant sur la convention avec le SIAEP d'Ascoux Dadonville – antenne relative à la vidéoprotection sur le château d'eau.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43/2022 – RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

Exposé du Maire :

Actuellement, les actes administratifs sont affichés dans les vitrines devant la mairie ou dans le hall d'entrée.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation des actes pris par les communes devient le mode de publicité de droit commun. On entend par actes, les arrêtés, les délibérations et les décisions. Les actes relatifs à l'urbanisme ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif. Pour les actes individuels, ils seront notifiés aux personnes intéressées individuellement.

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Les délibérations prises par le Conseil Municipal font l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet de la commune et sur les 16 panneaux d'affichage répartis sur l'ensemble de la commune. Ce compte-rendu est supprimé et remplacé par une liste des délibérations approuvées ou refusées.

Il convient de délibérer expressément pour choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier tels qu'actuellement ou la publication électronique.

Madame Chantal MERCIER demande s'il serait possible de publier les actes à la fois par voie d'affichage et aussi sur le site internet.

Madame le Maire précise que cela est déjà fait pour le compte rendu du Conseil Municipal et propose de ne rien changer. Les actes sont officiellement publiés par affichage devant la Mairie. Certains sont également publiés sur le site internet de la commune.

Madame Dolorès JACINTO demande pourquoi le compte rendu est supprimé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une disposition législative. Il est cependant remplacé par une liste des délibérations.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE et Madame Laëtitia VERSTRAETE précisent que le site internet n'est pas à jour des comptes rendus du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si les actes relatifs à l'urbanisme pourraient être publiés sur le site internet.

Madame le Maire précise que les actes relatifs à l'urbanisme ne sont pas concernés par le projet de délibération.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, à défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique,

Considérant la nécessité de continuer à publier les actes par voie d'affichage,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Article 2 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 16	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 44/2022 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé du Maire :

Par la délibération n° 35/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a consenti plusieurs délégations au Maire.

Cependant, la compétence relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ne lui avait pas été déléguée.

Or, la mise en location du logement du Prieuré nécessite d'établir un certain nombre d'actes, de fixer les tarifs du loyer et d'arrêter le montant des charges. Ces décisions relèvent du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion de ce logement locatif, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la délégation de compétence consentie au Maire.

Madame Dolorès JACINTO demande si cette délibération portera également sur la location du parking du magasin ALDI et sur la location du kiosque à Pizza.

Madame le Maire précise qu'il est proposé une délibération générique valable pour tout contrat de location.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-18, L 2122-22, et L 2122-23,

Vu la délibération n° 35/2020 du 9 juin 2020, portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 35/2020 du 9 juin 2020 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, afin de favoriser une bonne administration communale, en ajoutant des compétences,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Les décisions prises au titre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Présents 16	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 45/2022 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Exposé du Maire :

La M 57 constitue la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable applicable aux communes obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de la norme M 14. Il est toutefois possible d'anticiper ce changement.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement auprès de la communauté de communes du Pithiverais (CCDP) à la même date, la trésorerie de Pithiviers encourage les communes de la CCDP à anticiper le passage à la M 57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Ce changement concerne le budget principal, le budget annexe du CCAS et celui de la zone d'activité. Le budget du CCAS fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS. Le Conseil Municipal est sollicité pour le budget principal et le budget annexe concernant la zone d'activité dénommé budget lotissement.

Le budget annexe relatif à l'assainissement reste attaché à la nomenclature M 49 et n'est pas concerné par cette réforme.

Cette nouvelle norme comptable est plus souple et nécessitera moins de décisions modificatives.

Madame Dolorès JACINTO précise que les décisions modificatives seront prises par décision du Maire dans la limite de 7,5% des crédits prévus à chaque section. Il est également précisé que certains comptes seront détaillés plus finement.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2 28°,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 3 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Dadonville au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la M57, destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la M57, modernisant la gestion budgétaire et comptable, est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe lotissement ;
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et

pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);
- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 16	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION – Création d'un budget annexe photovoltaïque

Exposé du Maire :

Madame le maire propose à Madame Dolorès JACINTO de présenter ce point.
Madame Dolorès JACINTO expose le fait que le trésor public impose la création d'un budget spécifique à l'exploitation des panneaux solaires photovoltaïques qui seront installés sur la salle polyvalente. Il s'agit de comptabiliser dans un budget propre et équilibré, les dépenses et les recettes liées à cette activité.
Monsieur Jean-Paul LOUBIE suggère que ce budget ait une dénomination plus large et qu'il ne soit pas dédié uniquement aux panneaux solaires photovoltaïques. D'autres installations futures comme des éoliennes pourraient par exemple s'y rattacher.

Compte tenu de ces éléments, Madame le maire propose que ce point soit étudié lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. L'examen de ce point est donc ajourné.

DELIBERATION N° 46/2022 – Adhésion à la prestation d'aide à l'archivage du centre de gestion du Loiret

Exposé du Maire :

Les communes ont l'obligation d'assurer la conservation de leurs archives. Cette obligation constitue une dépense obligatoire. À cet égard, conformément à l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont la faculté de

proposer un service d'aide à l'archivage destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2019, le Centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

La prestation comprend :

- ➔ Prestation complète :
 - Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche pour :
 - Fonds de la collectivité
 - Fonds d'EPCI (dissous ou non)
 - Fonds privés
 - Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946
 - Formation d'agents en fin de mission
- ➔ Prestations à la carte (ou complémentaires) :
 - Récolement topographique/sommaire
 - Récolement réglementaire à chaque élection municipale
 - Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire)
 - Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme...) ou archives conservées dans un local
 - Opération d'élimination d'archives
 - Élaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)
 - Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations)
 - Études et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)
- ➔ Opération de maintenance périodique

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L 452-30 du Code général de la fonction publique.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG45 et comprend :

- ➔ Le diagnostic initial, qui se traduit par l'élaboration d'un devis financier.

Ce diagnostic initial est facturé 40 euros de l'heure. Ce diagnostic est gratuit pour les collectivités et établissements confiant au moins une prestation du devis financier proposé par le CDG45.

- ➔ L'acceptation du devis, qui se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG45.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 280 euros par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Celui-ci comprend :

- Le traitement et les charges de l'archiviste,
- Les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Loiret pour la prestation complète.

Le coût total de la prestation d'archivage est évalué à 5 600 € pour 20 jours d'intervention.

Il est précisé que la commune dispose d'un local d'archives à la mairie et d'un autre local aux ateliers municipaux.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE précise que l'archiviste indiquera les dates d'élimination sur les boîtes.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande où les archives seront stockées après cette intervention.

Madame le Maire indique qu'une partie des archives sera détruite, la partie conservée restera à la mairie et aux ateliers.

Madame Christine BIBOLLET demande si les archives sont protégées contre l'incendie et si la destruction est assurée par les services municipaux.

Madame le Maire lui confirme que le local de la mairie est conforme du point de vue de la défense incendie et que la destruction sera assurée par un prestataire extérieur qui produira un certificat de destruction.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande combien d'heures comporte une journée d'intervention de l'archiviste.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une journée de travail ordinaire compte tenu des délais de route. Il est également précisé que la formation des agents municipaux est prévue dans la prestation.

Délibération :

OBJET : ADHÉSION À LA PRESTATION D'AIDE À L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L.212-6,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Vu la Délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du centre de gestion du Loiret portant création d'un service d'aide à l'archivage,

Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives,

Considérant que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à la prestation complète proposée par le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les avenants et actes à intervenir.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 16	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 47/2022 – CONVENTION AVEC LE SIAEP D'ASCOUX DADONVILLE – ANTENNE RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION SUR LE CHÂTEAU D'EAU

Exposé du Maire :

L'installation du dispositif de vidéoprotection nécessite de positionner une antenne radio sur le château d'eau. Le SIAEP étant propriétaire de cet ouvrage, il est nécessaire de signer une convention permettant l'installation de l'antenne radio sur le château d'eau. La convention proposée ne prévoit pas de contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE estime qu'il faudra adopter une nouvelle convention lorsque la CCDP aura repris la compétence eau / assainissement.

Monsieur Raynald BACHELET pense que le SIAEP restera propriétaire du château d'eau.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Renaud BERTHIER et Madame Christine BIBOLLET s'abstiennent.

Délibération :

OBJET : CONVENTION AVEC LE SIAEP D'ASCOUX DADONVILLE – ANTENNE RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION SUR LE CHÂTEAU D'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1,

Considérant que l'installation du système de vidéoprotection nécessite l'implantation d'une antenne radio sur le château d'eau appartenant au SIAEP d'Ascoux Dadonville, Considérant la nécessité de signer une convention à ce sujet avec le SIAEP d'Ascoux Dadonville,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La conclusion, avec le SIAEP d'Ascoux Dadonville, d'une convention d'occupation du domaine public non routier, pour l'implantation d'une antenne radio, sur la coupole du château d'eau situé sur la parcelle cadastrée ZN 173, route de Pithiviers à Dadonville et fixant les modalités suivantes :

- Durée : toute la durée de l'exploitation des équipements,
- Dénonciation possible à toute époque par les deux parties, sans indemnité,
- Responsabilité du preneur de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau.

Article 2 :

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 16	Votants : 19	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 2
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Paul LOUBIE indique que la commission travaux se réunira le 21 septembre 2022 à 18h.

Il fait également part de la visite de Cap Loiret au sujet de l'audit concernant les carrefours à feux. Le montant estimé du projet s'élève à environ 50 000 €.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que les paniers destinés à la gestion des lingettes dans les stations d'épuration seront installés le lendemain.

Il précise également que les travaux de piquetage du City Stade débuteront le 14 septembre prochain.

Il évoque également la pose de différents panneaux de signalisation routière et de réserves incendie.

Monsieur Patrick DAMION constate que les donateurs ont été conviés à la présentation des travaux de l'église et demande si les conseillers municipaux seront invités.

Madame le maire indique que le Conseil Municipal est invité. L'envoi des invitations est en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire transmet les informations suivantes :

Rencontres avec les habitants

Trois rencontres ont déjà eu lieu, la 1^{ère} le 28 mai à Dadonville Bourg, la 2^{ème} le 9 juillet à Denainvilliers et la 3^{ème} le 6 août à Thiellay. Ces rencontres ont eu du succès et les habitants ont fait part de leurs remarques. Les 2 prochaines rencontres sont prévues le 17 septembre à Bourgneuf-Grantarvilliers sur la plaine de jeux et le 24 septembre au Prieuré pour les habitants du péri-urbain.

Logement du Prieuré

La commission sur l'attribution du logement s'est réunie le 23 août pour étudier les dossiers de candidatures et retenir un candidat. Le logement a été attribué à M. PAYEN en fonction des critères retenus. Ce locataire prendra possession du logement le 1^{er} octobre 2022.

Présentation du lieutenant Benoît CHAREYRE

Le lieutenant Benoît CHAREYRE commandant de la brigade territoriale autonome de Pithiviers, est venu se présenter à la mairie de Dadonville le 18 août dernier.

Rentrée des classes

Finalement, la 4^{ème} classe de maternelle n'a pas été fermée.

Stations d'épuration

Les visites réalisées en décembre 2021, dans le cadre des bilans à 24h, ont montré que l'état général des 2 stations d'épuration n'était pas satisfaisant. Des travaux de remise en état doivent être effectués, notamment sur les bâchées, de manière prioritaire. Le nettoyage des rampes d'alimentation et de répartition très encrassées et la replantation de roseaux devront également être envisagés. Guy THARIOT chargé de l'assainissement a d'ores et déjà demandé un devis à la Sté Noriatech qui intervient dans ce domaine. Dans le cadre du transfert de la compétence, la communauté de communes a également été associée à ces démarches.

Accident rue d'Yèvre le 10 septembre

Un motard s'est encastré dans une voiture en stationnement. Gravement blessé, il a été transporté en hélicoptère à l'hôpital d'Orléans La Source.

Abribus sur le parking du collège

L'abribus de la rue d'Yèvre a enfin été déplacé sur le parking du collège suite à la demande du 8 septembre 2020. Il aura fallu attendre 1 année après l'ouverture du collège.

Subventions attribuées

City Stade	Agence nationale du sport	39 256 €,
Église	DETR	34 424,60 €,
	Département du Loiret	36 800 €.

Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE - 2022				
ORDRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC	BUDGET
24	21/06/2022	Produits d'entretien GROUPE FICHOT	722,51 €	COMMUNE
25	23/06/2022	Création de gouttière salle polyvalente - MALET COUVERTURE	2 749,21 €	COMMUNE
26	30/06/2022	Panneaux de signalisations - SES - AXIIMUM	2 085,40 €	COMMUNE
27	07/07/2022	Contrat de location vidéoprotection - ISI ELEC	25 043,04 €	COMMUNE
28	07/07/2022	Traiteur pour les festivités du 14 juillet - Maximilien traiteur	3 750,00 €	COMMUNE
29	11/07/2022	Groupe ROY ENERGIE - photovoltaïque salle polyvalente	50 052,00 €	COMMUNE
30	11/07/2022	S.M.O.R.E - entretien sur la végétation au bois à Jules	1 320,00 €	COMMUNE
31	11/07/2022	DUPEU MENUISERIE - Pose d'une serrure antipanique Mairie	848,40 €	COMMUNE
32	10/08/2022	Loisirs Services - réparation KUBOTA	1557,75	COMMUNE

TOUR DE TABLE

Madame Adèle NGOUA'NGOUA indique que, lors des rencontres avec les habitants de Thiellay, avant l'arrivée du Maire, les habitants se plaignaient de l'entretien des trottoirs.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chacun d'entretenir le trottoir situé devant chez lui et qu'aucun habitant n'a évoqué ce point avec elle, alors qu'ils sont venus nombreux lors de la rencontre du 6 août 2022.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA demande également pourquoi le SIAEP n'a pas mis en œuvre la mensualisation pour le paiement de la facture d'eau.
Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un choix du SIAEP. La situation pourra évoluer lors du transfert de la compétence à la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Christophe MARTINS remercie Monsieur Pierre VICECONTI et les agents municipaux pour la taille de la haie. La piste cyclable du chemin de Saint Pierre est ainsi sécurisée.

Il regrette cependant la construction d'une antenne relais très proche du collège.

Madame le Maire remarque en parallèle que les habitants sont mécontents lorsque la couverture de téléphonie mobile n'est pas bonne.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE souhaite recueillir l'avis de principe du Conseil Municipal sur l'opportunité de revoir à la hausse les tarifs de la salle polyvalente, compte tenu des coûts de l'électricité. Il transmet les chiffres suivants :

Les locations apportent une recette annuelle de 15 355 €, dont 4 680 pour la CCDP.

Les utilisations non facturées représentent 12 440 €.

Les factures SICAP s'élèvent à 6 894 € de janvier à août 2022 et à 6 822 € de janvier à août 2021.

Le coût de l'électricité s'avère stable alors que le tarif de l'électricité a augmenté mais que le chauffage a été coupé très tôt en 2022 à la faveur d'un printemps plutôt clément.

Après discussion, il est convenu de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2023.

Monsieur Pierre VICECONTI évoque l'arrivée d'un nouvel agent technique qui donne satisfaction pour le moment.

Il informe également le Conseil Municipal que les agents techniques ont passé deux heures le vendredi matin précédant pour retirer les détritiques situés autour des containers près du magasin ALDI. Il est également rappelé que l'abribus situé près de la mairie a été tagué, ainsi que la borne de recharge électrique.

Madame Sophie CHAMARD fait part de sa satisfaction pour le maintien de la quatrième classe de l'école maternelle, à un élève près. Des travaux ont été réalisés dans les locaux du SIRIS durant les congés scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme concernant la publication des actes, les listes de délibérations et les procès-verbaux des conseils syndicaux du SIRIS seront adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est également précisé que, malgré l'augmentation de tarif du prestataire, les tarifs de restauration scolaire sont maintenus pour l'année scolaire qui commence.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO constate que la déchèterie de Pithiviers est vraiment petite et que d'autres sont mieux gérées. Il arrive que les bacs de déchets verts soient pleins et qu'il faille revenir.

Madame Sophie CHAMARD souligne les difficultés relatives aux horaires d'ouverture, notamment durant les épisodes de canicule.

Madame Christine BIBOLLET constate que l'augmentation du coût de l'énergie et les problématiques d'approvisionnement en eau mériteraient qu'un groupe de travail se constitue afin de réfléchir sur les actions que la commune pourrait mettre en œuvre à ce sujet.

Madame le Maire évoque, à ce sujet, une lettre de la SICAP reçue ce jour, incitant les communes à réduire leur consommation d'électricité.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO approuve la démarche.

Monsieur Jean-Paul LOUBIE indique que des évolutions seront proposées à l'occasion de la commission travaux.

Le conseil consultatif est également évoqué.

Madame le Maire recense les volontaires pour participer à ce groupe de travail.

Sont volontaires :

Madame Sophie CHAMARD, Monsieur Jean-Pierre BONILLO, Monsieur Renaud BERTHIER, Madame Christine BIBOLLET, Madame Chantal MERCIER, Madame Adèle NGOUA'NGOUA.

Madame Laëtitia VERSTRAETE souhaite que le groupe de travail relatif à l'information communale se réunisse.

Madame le Maire propose le 3 octobre 2022 à 18h30 à la mairie.

Monsieur Renaud BERTHIER évoque la visite de Cap Loiret au sujet du manoir du Prieuré. Le dossier comprenant une estimation des travaux sera reçu en octobre ou début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,



Evelyne CHARVIN

Le secrétaire de séance

Raynald BACHELET

